



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE
2025 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 12 À
20 :00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture du procès-verbal;

Adoption du procès-verbal;

- Finance ;
- Approbation des comptes du mois;

Demande de prolongation pour projet FRR;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE;
- RISISN - service incendie;
- OH Jeannois;
- Loisirs, culture : activité pour retrouvailles-fête d'été;

Dossiers en cours:

- Demande d'aide financière programme Emploi été 2026;
- Compteurs d'eau;

Nouveaux dossiers:

- Calendrier des séances;
- Horaire des fêtes;
- Substitut maire à la MRC et à la Municipalité;
- Entente de services juridiques;
- Appel de candidature – entretien patinoire, surveillance, etc;
- Formation des élus;

Demandes d'appui :

- Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services;

Demandes de contributions financières :

- Table de billard et accessoires;

Correspondance et demandes diverses :

- Rapport de visite préventive de nos installations;

Points divers :

a) Publicité de Noël;

b) Carnaval;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

01-122025

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL
PRÉSENTS**

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

Exempter la lecture du procès-verbal

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;



CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne;

02-122025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance du mois de novembre 2025, tenue le 10 »

Adoption du procès-verbal

CONSIDÉRANT que le procès-verbal rapporte avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

03-122025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter le procès-verbal de la séance du mois de novembre 2025, tenue le 10, tel que rédigé »

Finance :

• **Approbation des comptes du mois**

Sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

04-122025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour les factures du 16 novembre au 4 décembre 2025 au montant de 173 008.87 \$»

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période 16 novembre au 4 décembre 2025 au montant de 38 541.08 \$»

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #04-122025.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

• **Demande de prolongation pour projet FRR**

CONSIDÉRANT que le projet « *Accessibilité à l'information et aux locaux municipaux* » n'est pas complété et que l'entente prévoyait la réalisation au plus tard le 31 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que nous désirons intégrer les travaux de fibre optique dans le projet afin d'offrir ce service à la population et de pouvoir mieux gérer les serrures numériques;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

05-122025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal demande à la MRC de Lac-St-Jean-Est de prolonger l'entente Fonds régions et ruralité (FRR) pour le projet « Accessibilité à l'information et aux locaux municipaux » jusqu'au 31 janvier 2026 et d'autoriser l'ajout de la fibre optique au projet » Infos et suivis des représentants de comités »

• **CDE**

Rien de spécial.



- **RISISN- service incendie**

Une rencontre a eu lieu mercredi passé, il y a maintenant 12 nouveaux pompiers dans le secteur Nord. La Régie prévoit l'embauche d'un nouveau capitaine pour la Régie – 35 hres par semaine.

- **Tirage**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Régie Intermunicipale Services Incendie Secteur Nord (RISISN) on convenu ce printemps, qu'un tirage de bon d'achat d'une valeur de 50\$ par municipalité soit tiré parmi les visites de prévention résidentielle qui sont conforme;

CONSIDÉRANT que le certificat-cadeau doit être fourni par chacune des municipalité et remis à la Régie pour qu'elle puisse effectuer le tirage en décembre;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

06-122025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise l'achat d'un bon d'achat ou certificat-cadeau d'une valeur de 50\$ pour des achats au Marché Milot, qui sera remis à la Régie pour le tirage parmi les résidences visitées par les préventionnistes qui sont conformes »

- **OH Jeannois**

Rien de particulier.

- **Activité pour retrouvailles-fête d'été**

Madame la conseillère Annie Bergeron mentionne qu'il y a une activité qui se prépare pour l'an prochain au courant du mois de juin. Un comité est en place, comme la municipalité bénéficie habituellement d'une aide financière de la MRC pour les festivals, ce montant pourrait être alloué à cette activité. Cette demande sera prise en considération dans l'établissement du budget 2026.

Dossiers en cours :

- **Demande d'aide financière programme Emploi été 2026**

CONSIDÉRANT que la Corporation de développement économique de Milot désire procéder à la demande d'une aide financière dans le cadre du programme « Entente Emplois d'été Canada (EÉC) 2026 »;

CONSIDÉRANT que cette aide viendrait permettre l'embauche de jeunes pour l'animation estivale des terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que le fait d'offrir des services variés est un atout important pour le développement de notre municipalité et un facteur de rétention de nos familles, jeunes et moins jeunes, dans notre milieu;

CONSIDÉRANT la CDE demande à la Municipalité une contribution pour la partie non subventionnée et un prêt de local pour réaliser le projet s'il obtienne la subvention;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

07-122025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal s'engage à combler le manque à gagner du projet animation estivale des terrains de jeux, et verse une aide financière à la CDE si elle obtient ce projet »

- **Compteur d'eau**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a l'obligation d'installer des compteurs d'eau dans les ICI desservis et également pour une vingtaine de résidence pour se conformer à la Stratégie Québécoise d'eau potable et faire approuver son bilan d'eau potable;



CONSIDÉRANT que nous avons pris entente avec Plomberie Expert inc pour l'installation desdits compteurs achetés en 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un long temps d'attente pour avoir le service d'installation des compteurs, nous mais que ceux-ci sont en processus d'installation;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

08-122025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise le paiement de la facture de service de plomberie reçue au montant de 6 024.69\$ taxes incluses. »

« Que le Conseil municipal autorise le paiement des factures à venir pour compléter les travaux d'installation des compteurs dans les ICI et dans les résidences »

« Que le financement de cet investissement soit pris à même le surplus cumulé affecté pour les compteurs d'eau tel que prévu par la résolution 11-102019. »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #08-122025.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

• **Calendrier des séances**

CONSIDÉRANT que l'article 148, du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT que les séances ont lieu habituellement le premier lundi du mois, sauf quelques exceptions mentionnées ci-dessous;

CONSIDÉRANT que les séances débutent à 20 heures;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

09-122025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le calendrier ci-après, soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal 2026, qui se tiendront le lundi ou mardi et qui débuteront à 20 h :

12 janvier, 2 février, 2 mars, 7 avril (mardi) 4 mai, 1er juin, 6 juillet, 10 août, 8 septembre (mardi), 5 octobre, 2 novembre, 7 décembre »

« QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale greffière et trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité. »

• **Horaire des fêtes**

CONSIDÉRANT que pour la période des fêtes les bureaux sont habituellement fermés entre Noël et le Jour de l'An, permettant ainsi aux employés de reprendre les heures cumulées durant l'année et les congés non utilisés, et ce, sans nuire au bon fonctionnement de la Municipalité, cette période de l'année étant favorable à une fermeture;

CONSIDÉRANT que les bureaux seront fermés au public à partir du vendredi, le 19 décembre à 12 heures et rouvriront pour les contribuables le lundi 5 janvier 2026 à 8 h 30;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

10-122025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



« Que les bureaux municipaux soient fermés au public, à partir vendredi 19 décembre à 12 heures et rouvriront pour les contribuables, le lundi, 5 janvier 2026 à 8h30 »

Nouveaux dossiers :

• **Substitut maire à la MRC et à la Municipalité**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot se doit de désigner un maire suppléant pour agir en place et lieu du maire, lors des assemblées de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux séances du conseil municipal, en cas d'absence ou lorsque le maire se voit dans l'impossibilité d'assumer ses responsabilités;

CONSIDÉRANT que le mandat du maire suppléant prend effet immédiatement;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

11-122025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que soit nommé pour agir en tant que maire suppléant ayant les pouvoirs d'agir en cas d'incapacité ou d'absence du maire aux séances de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et aux séances du conseil municipal, le conseiller suivant : Monsieur Patrick Bouchard »

« Le mandat prend effet immédiatement et se termine au 31 décembre 2026 »

• **Entente de services juridiques**

CONSIDÉRANT que suite à notre demande, nous avons reçu une proposition de services professionnels juridiques pour une période de soixante (60) mois ;

CONSIDÉRANT que nous sommes appelés à consulter plus régulièrement pour s'assurer de bien répondre à nos contribuables et à assurer la légalité de nos actes dans divers dossiers ;

CONSIDÉRANT que les services sont décrits dans la convention rédigée par Simard Boivin Lemieux et comprends un tarif mensuel de 90\$ avec une augmentation annuelle d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, arrondis à la hausse au dollar le plus près;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Daniel Boulianne,

12-122025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise monsieur le maire et la directrice générale à signer une convention de services professionnels juridiques avec la Société d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. pour une période de soixante (60) mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #12-122025.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

• **Appel de candidature – entretien patinoire, surveillance, etc.**

CONSIDÉRANT la difficulté d'avoir du personnel pour la surveillance de la salle et l'entretien de la patinoire à, un horaire variable sera établi et des périodes sans surveillance pourront avoir lieu;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

13-122025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le conseil municipal autorise l'offre d'emploi pour effectuer les tâches de surveillance et d'entretien de la patinoire pour la période hivernale selon le salaire établi à la convention collective et sur un horaire variable »



« La directrice générale est autorisée à engager tout personnel requis afin de pouvoir offrir le service de patinoire à la population selon les besoins de la population »

- **Formation des élus**

CONSIDÉRANT que les élus doivent suivre des formations obligatoires;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent faire la formation en groupe et ont choisi le samedi 18 avril 2026 pour la formation « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle de l'élu » d'une durée de 7h30 ;

CONSIDÉRANT qu'il reste une formation de 3.5hres sur « Éthique et déontologie en matière municipale » et que les élus verront à s'inscrire individuellement ou en petits groupes dans les prochains mois;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

14-122025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise l'inscription pour les sept élus au cours obligatoire « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle des élus » au coût de 228,79\$ taxes incluses par élus soit une somme de 1 601.53\$ »

Demandes d'appui

Aucune demande de retenue.

Demandes de contributions financières

- **Table de billard et accessoires**

CONSIDÉRANT que les joueurs de billard demandent la possibilité d'avoir une deuxième table de billard, afin de pouvoir terminer plutôt et pouvoir accepter plus de joueurs;

CONSIDÉRANT qu'ils ont trouvé une table sur internet au prix de 2 525\$ transport et installation compris;

CONSIDÉRANT qu'ils ont également trouvé une housse de protection pour la somme de 100\$;

CONSIDÉRANT que pour l'éclairage, l'équipement serait d'environ 425\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que nous n'avons pas engagé de nouvelle coordonnatrice en loisirs, il reste une disponibilité de budget à ce poste budgétaire;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

15-122025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise l'achat d'une table de billard, d'une housse de protection et l'installation d'un luminaire. Le financement de cet investissement sera pris à même le poste 02 70120 499 du fonds général. »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #15-122025.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Centenaire de la ville de Desbiens**

Demande de contribution pour le centenaire de la ville de Desbiens qui sera célébré en 2026. Offre d'un plan de commandite selon le montant variant de 250\$ à 5000\$.

Rép. : Non.



Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

- **Rapport de visite préventive de nos installations**

Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec assure des visites de prévention pour ses membres afin de conserver les meilleures pratiques en gestion de risques et de mesures de prévention. Cette année nous avons eu droit à une visite Thermographique, les correctifs à apporter sont presque tous pour les panneaux électriques car nous avons le modèle Stab-Lok qui depuis peu n'est plus considéré comme sécuritaire. Le changement des panneaux peut représenter une somme importante, nous demanderons un estimé afin d'établir une planification pour les changer dans les meilleurs délais. Bien que certains panneaux est été installés il y a 5-6 ans, ils devront être remplacés.

- **MAMH**

Lettre mentionnant que notre rapport financier 2024 n'a pas encore été déposé. Lettre de la Direction des infrastructures aux collectivités mentionnant que la date de dépôt des demande PRACIM a été devancée au 14 novembre 2025, ce qui fait que notre demande ne sera pas traitée cette année pour l'agrandissement du garage municipal.

- **MRC de Lac-St-Jean-Est**

Suite à la reddition de compte des projets FRR : aménagement de modules de jeu pour enfants et aménagement de jeux de pickleball, les versements finaux ont été transmis et les rapports approuvés.

Point divers :

- **a) Publicité des fêtes**

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre de faire paraître une publicité de Noël dans le journal Lac-St-Jean, ce qui permet de soutenir un média local ;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

16-122025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal achète une publicité de Noël pour une somme de 155\$ taxes en sus qui paraîtra dans le journal le Lac-St-Jean »

Période de questions pour les contribuables

- **Représentantes comité Carnaval**

CONSIDÉRANT qu'un comité de bénévoles prend en charge l'organisation d'un carnaval du 26 février au 1^{er} mars 2026, avec une belle programmation pour tous;

CONSIDÉRANT que le comité prévoit que l'activité s'autofinancera, car en 2025, ils ont fait un surplus d'un peu plus de 2 800\$, mais qu'il demande un budget de la part de la Municipalité afin d'assurer les achats pré-carnaval;

CONSIDÉRANT que pour les petits achats et le change, il demande un fonds de roulement de 500. \$ qui sera remis à la fin du carnaval;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

17-122025

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le conseil municipal autorise qu'un montant de 500\$ soit remis à titre de fonds de roulement pour le Carnaval de 2026 »

« Qu'un budget de 2 500\$ soit affecté à cette activité à même les revenus du carnaval de 2025 »

- **M. Yvan Duchesne**

Demande la confirmation que Mille-O-Secours n'existe plus. Il faudrait assurer un service pour répondre aux appels d'urgence et avoir des bénévoles pour intervenir



afin de sauver des vies. Les défibrillateurs devraient être dans des endroits connus de la population. Pourquoi les pompiers ne seraient pas les intervenants.

Rép. : La RISISN a déjà mentionné que cela ne relève pas de leurs obligations, la Régie offre un service d'urgence pour les incendies en priorité. Il y a le service 911 et cela prend une formation pour assurer un service de premier secours. Nous n'avons plus de bénévoles pour le Mille-O-Secours, cela représente de grosses responsabilités et un stress pour les intervenants qui n'ont qu'une formation de base en secourisme. Rien n'empêche les personnes qui le désirent de suivre des formations de premiers secours. La Municipalité a un devoir d'assistance auprès de ses employés comme chacune des entreprises, elle n'est pas en mesure d'offrir un service de premier secours, cela ne relève pas de sa responsabilité. Nous payons les services pour le 911, nous avons des contributions monétaires pour les services d'urgence (pompiers, ambulance, hôpitaux, police).

Clôture de la séance

18-122025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 21h50

Rita Ouellet, DG greffière trésorière

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »